CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de la session

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.20.1**

**Rapport du pays hôte sur les préparatifs de la COP14**

**Action requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.

**Contexte**

1. À sa 57e réunion, le Comité permanent a accepté par acclamation l’offre de la Chine d’accueillir la 14e session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) à Wuhan, en Chine.

2. Suite à la Décision SC57-18, le Sous-groupe sur la COP14 a été établi et placé sous la présidence de la Chine ; il compte parmi ses membres l’Algérie, l’Arménie, l’Australie, l’Autriche, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, les États-Unis d’Amérique, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suisse, et est chargé de superviser le processus de planification de la COP14.

3. Début décembre 2019, des responsables du Secrétariat ont visité des sites potentiels à Wuhan et rencontré les Autorités administratives Ramsar de la Chine et les Autorités municipales de Wuhan pour traiter des préparatifs de la COP14, notamment des dates possibles, de l’accord avec le pays hôte, des exigences de la conférence et de questions de logistique.

4. Le Sous-groupe sur la COP14 a convoqué des réunions en ligne le 8 mai et le 12 juin 2020 pour traiter du mandat du Sous-groupe et du thème de la COP14.

5. À sa 58e réunion intersessions, organisée en ligne, le Comité permanent a adopté la Décision SC58-11 sur le rapport verbal du Sous-groupe sur la COP14, lequel présentait le processus préparatoire sur la période allant de décembre 2019 à juin 2020. Les Parties ont convenu du thème de la COP14 –« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’homme et la nature » – avant de l’adopter lors de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes (ExCOP3).

6. Dans la Décision SC258-09, le Comité permanent a demandé la tenue de deux jours de réunions régionales, si possible, juste avant et au même endroit que la COP14, et a donné pour instruction au Secrétariat de discuter avec le pays hôte des dispositions nécessaires à cet effet.

7. Le Comité permanent a convenu, au moyen de la Décision SC59-10, que les dates du 21 au 29 novembre 2022 seraient celles proposées pour la COP14 et ce report de dates a été confirmé par la Résolution ExCOP3.1.

8. Au moyen de la Décision SC59-11, le Comité permanent a demandé au pays hôte et au Secrétariat, en consultation avec le Sous-groupe sur la COP14, de poursuivre l’examen des différentes solutions envisageables quant à l’envergure et aux modalités possibles de la session afin de garantir une COP14 « réussie, inclusive, ambitieuse et pratique » en 2022.

9. Le Comité permanent a pris note des Décisions SC59-18 et SC59-20 prévoyant que le Groupe de travail sur le Plan stratégique dresserait une liste d’éléments fondamentaux en vue de l’élaboration d’un projet de cadre pour le Cinquième Plan stratégique, en indiquant les éléments clés à l’intention de la réunion du Comité permanent de 2022, et a décidé d’intégrer ces éléments clés et tout autre élément ou modalité prioritaire aux fins du Cinquième Plan stratégique dont il pourrait être convenu à la COP14.

10. La délégation des Autorités administratives Ramsar de la Chine s’est rendue à Wuhan à la mi-mai 2021 et s’est entretenue avec les autorités municipales de Wuhan au sujet du lieu, des modalités et de l’envergure possibles de la COP14. Le Centre international de conférence du lac de l’Est de Wuhan a été proposé comme lieu de la conférence. Le Sous-groupe sur la COP14 s’est réuni en ligne le 4 juin 2021 pour discuter de ce lieu et des modalités de la conférence, et a rendu compte des progrès réalisés lors de la 59e réunion du Comité permanent de fin juin.

**Principales avancées depuis le dernier rapport**

11. La délégation des Autorités administratives Ramsar de la Chine s’est rendue à Wuhan au début du mois d’octobre 2021 et, en collaboration avec les autorités municipales de Wuhan, a élaboré une première proposition d’aménagement de tous les types de salles de réunion et d’utilisation de l’espace en fonction de différents types de manifestations et de services.

12 Le Sous-groupe sur la COP14 s’est réuni le 15 décembre 2021 pour discuter des principales activités clés et des résultats escomptés de la COP14. Le pays hôte a confirmé la tenue d’un segment de haut niveau. Les membres du sous-groupe ont convenu de proposer quatre grands résultats: la Déclaration ou l’Initiative de Wuhan ; le cadre du Cinquième Plan stratégique de la Convention de Ramsar ; la création en Chine du Centre international sur la conservation des mangroves ; et un projet de coopération internationale sur la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

13. Après examen du pays hôte et de la Résolution ExCOP3.1, la durée de la COP14 a été fixée à neuf jours, du 21 au 29 novembre 2022, avec un jour et demi de réunions régionales les 21 et 22 novembre.

14. Le pays hôte et le Secrétariat ont poursuivi leurs consultations sur le Protocole d’accord relatif à la COP14 et sont parvenus à un consensus, à l’exception de quelques questions en suspens.

15. Le 3 novembre 2021, le pays hôte a créé le Comité national d’organisation et le Comité exécutif national de la COP14.

16. Les dates de la COP14 ont été annoncées lors de la manifestation nationale organisée par la Chine à l’occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 19 janvier 2022. Un concours de création de logo pour la COP14 a ensuite été lancé auprès du public comme moyen de promotion.

 17. Le Comité national d’organisation et le Comité exécutif national se sont réunis à la mi-mars et ont convenu du mandat et de la répartition des tâches des différents organismes membres lors des préparatifs de la CoP14.

18. Les Autorités administratives Ramsar de la Chine ont lancé un processus de consultation auprès d’organismes nationaux compétents ayant déjà organisé des conférences internationales en Chine au cours des deux dernières années afin de définir des modalités adaptées à la COP14 dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19.